Rumilly, le 26 septembre 2017

# 🡾 Décision du Maire

Prise en vertu d’une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l’acte : 1.1 Marchés Publics

**Objet : Marché n° 2016-02 : Impression, fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la Commune de Rumilly – Reconduction au titre de la 3ième période.**

**Décision n° : 2017-134**

Nos réf. : PB/MCW/MB

**Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notammenten application des articles 1 et 25,

**VU** la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l’a chargé, par délégation, d-e prendre certaines des décisions prévues à l’article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** l’avis d’appel public à la concurrence publié le 10 février 2016 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au BOAMP et au JOUE,

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

**CONSIDERANT**l’attribution du marché à la société EDENRED, domiciliée à 92240 MALAKOFF, en date du 19 mai 2016,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le marché n° 2016-02 à bons de commande, relatif à l’impression, fourniture et livraison de titres restaurants pour les agents de la Commune de Rumilly est reconduit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec la Sté EDENRED, domiciliée à 92240 MALAKOFF, au vu des prix unitaires figurant au bordereau des prix pour la tranche ferme avec un montant annuel minimum de 47 000 titres restaurant, sans montant maximum.

Pour mémoire le marché a été conclu pour une période initiale de 7 mois à compter du 01.06.2016. Le marché est reconductible par décision expresse pour une durée d’un an avec une durée maximum de contrat toutes périodes confondues de 3 ans et 7 mois.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**